

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2014

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quatorze et le six du mois d'avril à 10h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme LAURENT Nicole, conseiller municipal doyen d'âge pour l'élection du Maire, puis après l'élection du Maire, par M. GACHON Loïc, Président pour la suite de la séance.

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – Mme MICHEL – M. AMAR – Mme CUIILLIERE – M. MICHEL C. – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. AREZKI – Mme TAGUELMINT – M. PORTE – Mme DESCLOUX – Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. RENAUDIN – M. MICHEL JP – Mme RAFIA – M. SIRBEN – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme ALLIOTTE – M. OLIVI – M. JESNE – Mme HAMMAMI – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme ATTAF – Mme IMBERT-OBINO – Mme DOIZY – Mme RAFFENNE – M. MESSIKA – M. YDE – M. PORTA – Mme DELATTRE – Mme LAURENT – M. BORELLI – M. CESARI – Mme RIGAUD -

Secrétaire de Séance : Mme IMBERT-OBINO

ORDRE DU JOUR

0. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. ELECTION DU MAIRE
2. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE
3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

DELIBERATIONS

0. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. GACHON maire sortant, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, après avoir donné lecture des résultats du procès-verbal général des élections municipales du 30 mars 2014, a installé les 39 conseillers municipaux déclarés élus, dans leurs fonctions.

1. ELECTION DU MAIRE

Délib. N° 14-46

Conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122.4, 2122.7 et 2122.8 du Code général des collectivités territoriales, le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire sous la présidence du conseiller municipal doyen d'âge conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

M. BORELLI, M. GACHON, M. MESSIKA, M. YDE, se portent candidats.

A l'appel de son nom, chaque conseiller s'est approché de la table de vote et a déposé dans l'urne son enveloppe de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- à déduire, nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et 66 du Code électoral : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 39
- majorité absolue : 20

M. BORELLI obtient 4 voix.

M. GACHON obtient 29 voix.

M. MESSIKA obtient 4 voix.

M. YDE obtient 2 voix.

M. GACHON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Délib. N° 14-47

M. GACHON, Maire, expose qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser ; il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Le conseil municipal ayant un effectif de 39 membres, ne peut avoir plus de 11 adjoints :
 $39 \times 30\% = 11,7$.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

DETERMINE à 11, le nombre des Adjoints au Maire.

3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Délib. N°14-48

Après l'élection du Maire, il est procédé sous sa présidence à l'élection des Adjoints.

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7-2 et R. 2121-2 et R. 2121-3 du Code Général des Collectivité Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Adjoints au Maire.

Une liste en présence :

- Liste 1 : M. MONDOLONI Jean-Claude

A l'appel de son nom, chaque conseiller s'est approché de la table de vote et a déposé dans l'urne son enveloppe de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Liste 1 : 29 voix

La liste de M. MONDOLONI Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés Adjoints au Maire :

- 1. M. MONDOLONI Jean-Claude
- 2. Mme MORBELLI Pascale
- 3. Mme MICHEL Marie-Claude
- 4. M. AMARD Daniel
- 5. Mme CUIILLIERE Nadine
- 6. M. MICHEL Claude
- 7. Mme BUSVEL-SIRBEN Nathalie
- 8. M. AREZKI Alain
- 9. Mme TAGUELMINT Dominique
- 10. M. PORTE Henri-Michel
- 11. Mme DESCLOUX Odette

L'ordre du tableau est déterminé entre Adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation de la liste.

Vu par Nous, M. GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 07 avril 2014

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles